

3ème REPUBLIQUE**JOURNAL OFFICIEL****DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX : 25.000 GNF**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**
BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11 524/PGT.BCRG Conakry.

Prix du numéro Simple : 12.500 GNF
Prix du numéro double : 25.000 GNF
Année antérieure Simple : 15.000 GNF
Année antérieure Double : 30.000 GNF
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 20.000 GNF

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée	
- Avec Livraison	500.000 GNF
- Sans Livraison	250.000 GNF
2. Autres Pays	
- Avec Livraison	1.000.000 GNF
- Sans Livraison	500.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM****BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27****E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn**

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2014/024/PRG/SGG DU 04 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....47

DECRET D/2014/025/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DES CADRES
AU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES...47-48

DECRET D/2014/026/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE
DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.....48

DECRET D/2014/027/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE
DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.....48-49

DECRET D/2014/028/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE CADRES
AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE
L'AQUACULTURE.....49-50

DECRET D/2014/029/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014,
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE DE PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS PRIVES « APIP GUINEE ».....50-53

DECRET D/2014/030/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....53

DECRET D/2014/031/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU PATRIMOINE BATI PUBLIC.....53

DECRET D/2014/032/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
ET DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS PRIVES (APIP-GUINEE).....53

DECRET D/2014/033/PRG/SGG DU 12 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DU PLAN.....54

DECRET D/2014/034/PRG/SGG DU 12 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DES
DIRECTEURS REGIONAUX DE LA
PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT.....54-55

DECRET D/2014/035/PRG/SGG DU 14 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DE
MAGISTRATS.....55-56

DECRET D/2014/036/PRG/SGG DU 14 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION D'UN
AMBASSADEUR.....56

DECRET D/2014/037/PRG/SGG DU 18 FEVRIER
2014, PORTANT CONFIRMATION DU
SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT....56

DECRET D/2014/038/PRG/SGG DU 18 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL CHARGE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES.....56

DECRET D/2014/039/PRG/SGG DU 18 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
FONCTIONNAIRES AU MINISTERE DE
L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE
L'ARTISANAT.....57-58

DECRET D/2014/040/PRG/SGG DU 18 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS
REGIONAUX DE L'HOTELLERIE, DU
TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....58

DECRET D/2014/041/PRG/SGG DU 24 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DELEGUE AU
BUDGET.....58-59

DECRET D/2014/042/PRG/SGG DU 24 FEVRIER
2014, PORTANT RAPPEL D'UN
AMBASSADEUR.....59

ARRETES

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE A/2014/045/MMG/SGG DU 13 FEVRIER 2014, PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DES TITRES MINIERs.....59-61

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2014/079/MATD/CAB/SERPROMA DU 21 FEVRIER 2014, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION LONGEVITE SANTE PAR NATURE...61

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....62

PAGE PUBLICITAIRE.....63

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2014/024/PRG/SGG DU 04 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 Décembre 2012, portant Organisation de la Présidence de la République;

DECRETE:

Article 1: Sont nommés dans les fonctions ci-après, les hauts cadres dont les Prénoms et noms suivent:

- 1- **Ministre d'Etat, Conseiller Spécial**: El Hadji BAH Ousmane, Ancien Ministre des Travaux Publics;
- 2- **Ministre d'Etat, Conseiller Spécial**: El Hadji Papa Koly KOUROUMA, ancien Ministre de l'Energie;
- 3- **Ministre d'Etat, Conseiller Spécial**: El Hadji Tidiane TRAORE, Ancien Ministre Délégué aux Transports;
- 4- **Ministre Conseiller**: Madame Rougui BARRY, Ancien Ministre Délégué des Guinéens de l'Etranger;
- 5- **Ministre Conseiller chargé des questions économiques et financières**: Monsieur Madikaba CAMARA, Economiste;
- 6- **Ministre Conseiller**: Mamadou BALLO, Professeur;
- 7- **Conseiller Chargé de Mission**: Monsieur Bady TOURE, précédemment Conseiller Juridique au Port autonome de Conakry.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/025/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2011/117/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Cadres dont les Noms suivent sont Nommés dans les Fonctions ci-après:

1- Secrétaire Général: Monsieur Sidy Mouctar DICKO, ISFC, précédemment Conseiller Chargé des Finances publiques, Conseiller Principal du Ministre D'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances;

2- Chef de Cabinet: Monsieur Mohamed Lamine YAYO, ISFC, Précédemment Chef de Cabinet au Ministère Délégué au Budget;

3- Conseiller Principal Chargé des Finances Publiques, Conseiller Principal: Monsieur Mamadi KABA Administrateur Civil, Précédemment Conseiller Fiscal au Ministère Délégué au Budget;

4- Direction Nationale de la Dette et de l'aide Publique au Développement:

Directrice Nationale: Madame Saoudatou SOW, Administrateur Civile, Confirmée

Directeur National Adjoint: Monsieur Kalla BANGOURA ISFC, Confirmé

5- Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés:

Directrice Nationale: Madame Bountourabi YATTARA, Juriste, Confirmée

Directeur National Adjoint: Monsieur Naby Ibrahima TOURE ISFC, Précédemment Chef de la cellule Privatisation

6- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique **Directeur National**: Dr Mamadi DIANE, Précédemment Directeur National Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique

Directrice Nationale Adjointe: Madame Sidony PIVI, ISFC, Précédemment Chef de la Division de la Recette centrale à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

7- Direction Nationale des Marchés Publics:

Directrice Nationale: Madame Fatoumata BANGOURA Juriste, Précédemment Directrice Nationale Adjointe des Marchés Publics,

Directeur National Adjoint : Monsieur Lamine CAMARA
Administrateur Civil, précédemment Chargé de la Passation des
Marchés du Programme National d'Appui aux Acteurs de la filière
Agricole ;

8- Direction Nationale du Contrôle Financier :

Directeur National : Monsieur Kadiata Mory CAMARA ISFC,
Confirmé

Directrice Nationale Adjointe : Madame Delphine DORE
ISFC, Confirmée

9- Direction Nationale des Etudes Economiques et de la
Prévision:

Directeur National : Dr Joachin LAMAH Economiste, Confirmé

Directeur National Adjoint : Dr Lanciné CONDE Economiste,
Confirmé

Article 2 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 05 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/026/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE
DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant
Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de
Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant
Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont
nommés dans les fonctions ci-après :

1- Secrétaire Général : El Hadj Abdourahmane KABA, confirmé ;

2- Chef de Cabinet : Monsieur Amadou Telivel DIALLO,
confirmé ;

3- Conseiller Technique Principal : Monsieur Mamadi KEITA,
Précédemment Conseiller chargé de la Pisciculture et de la
Pêche Continentale ;

4- Conseiller Juridique : Me Nabi Souleymane BANGOURA,
Juriste des Pêches, H/A ;

5- Conseillère Economique : Madame Hadja Fatou ARIBOT,
précédemment Directrice Générale du Fonds d'Appui pour le
Secteur Privé de la Pêche et de l'Aquaculture (FASPA) ;

6- Attaché de Cabinet : Monsieur Tidiane SOUMAH,
Gestionnaire ;

7- Conseiller chargé de Mission : Madame Fatoumata II
DIALLO, Géographe ;

8- Directeur Général du Bureau de Stratégie et de
Développement (BSD) : Monsieur Fodé Mohamed
SANKHON, précédemment Chef de la Division Etudes et
Planification au BSD ;

9- Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de
Développement (BSD) : Monsieur Mamadi MAGASSOUBA,
Biologiste des Pêches, Matricule 190 709 W ;

10- Inspecteur Général des Pêches et de l'Aquaculture :
Monsieur Fawa KEITA, H/A, Sociologue du Développement
communautaire, précédemment Directeur Technique
Université de Sonfonia ;

11- Inspecteur Général Adjoint des Pêches et de
l'Aquaculture : Monsieur Namadjon DIAWARA, Matricule 176
102 G, précédemment Directeur du Tourisme à Maloto ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 05 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D /2014/027/PRG/SGG DU 05 FEVRIER
2014, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU
MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant
Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de
Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014,
portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014,
portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014,
portant nomination du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont
nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur National de la Pêche Maritime : Monsieur
Hassimiou TALL, confirmé ;

2- Directeur National Adjoint de la Pêche Maritime :
Monsieur Mohamed KEITA, précédemment Chef de la Division
Pêche Artisanale à la Direction Nationale de la Pêche Maritime ;

3- Directeur National de la Pêche Continentale et de
l'Aquaculture : Monsieur Moussa Kabassan KEITA,
précédemment Directeur Général du Centre National de
Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP) ;

4- Directeur National Adjoint de la Pêche Continentale et de
l'Aquaculture : Monsieur Fodé Aly CAMARA, précédemment
Directeur Général Adjoint de L'Observatoire National des
pêches ;

5- Directeur National de la Pisciculture : Monsieur Sidiki KEITA, Ingénieur Zootechnicien H/A, Matricule 198 238 S, précédemment Directeur Régional de la Pêche et de l'Aquaculture en Guinée Forestière ;

6- Directeur National Adjoint de la Pisciculture : Monsieur Mohamed Bob DIABY, précédemment Chef de Division Aquaculture ;

7- Directeur Général du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura : Monsieur Idrissa Lamine BAM, précédemment Chercheur au CNSHB ;

8- Directeur Général Adjoint du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura : Monsieur Youssouf CAMARA, confirmé ;

9- Directeur Général du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches : Monsieur Koïkoï SAKOU, précédemment Secrétaire Exécutif Adjoint du Comité Paritaire pour la Promotion d'une Pêche Durable ;

10- Directeur Général Adjoint du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches : Monsieur Fanciry OULARE, H/A, Ingénieur Agronome, Matricule 172 032 F, en service aux Espaces Verts du Gouvernement de Conakry ;

11- Directeur Général de l'Observatoire National des Pêches (ONP) : Monsieur Mamadou Moussa DIALLO, confirmé ;

12- Directeur Général Adjoint de l'Observatoire National des Pêches (ONP) : Dr Mambi MAGASSOUBA, précédemment en service au Centre National des sciences Halieutiques de Boussoura ;

13- Directrice Générale du Fonds d'appui pour le Secteur Privé de la Pêche et de l'aquaculture (FASPA) : Madame Keita Hadja Fatoumata Konaté, précédemment conseillère juridique du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

14- Directeur Général Adjoint du Fonds d'Appui pour le Secteur Privé de la Pêche et de l'Aquaculture (FASPA) : Monsieur Tafsir DIALLO, confirmé ;

15- Directrice Générale de l'Office de Contrôle Sanitaire des Produits de Pêche et d'Aquaculture (ONSPA) : Madame M'Mah SAVANE, précédemment Directrice Générale du Service Assurance Qualité Sanitaire des Produits de Pêche et d'Aquaculture ;

16- Directeur Général Adjoint de l'Office de Contrôle Sanitaire des Produits de Pêche et d'Aquaculture (ONSPA) : Monsieur Billy KEITA, Docteur Vétérinaire, Matricule 212 892 S, Inspecteur de Qualité en fonction au Service Assurance Qualité Sanitaire des Produits de Pêche et d'Aquaculture ;

17- Directeur Général du Service de Gestion des Ressources Halieutiques (SGRH) : Monsieur Mamadi CISSE, Gestionnaire Informaticien, précédemment Comptable au Guichet Unique ;

18- Directeur Général Adjoint du Service de Gestion des Ressources Halieutiques (SGRH) : Monsieur Emile Siba SOROPOGUI, précédemment Chef de Service Gestion des Ressources Halieutiques ;

19- Secrétaire Exécutif du Comité Paritaire pour la Promotion d'une Pêche Durable : Monsieur Mohamed Moustapha LY, confirmé ;

20- Secrétaire Exécutif Adjoint du Comité Paritaire pour la Promotion d'une Pêche Durable : Madame Barry Hadja Mamayawa SANDOUNO, précédemment Inspectrice Générale des Pêches ;

21- Contrôleur Général au Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP) : Monsieur Cheick Oumar KOUROUMA, confirmé ;

22- Contrôleur Général Adjoint au Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP) : Monsieur Thierno Aliou DIALLO, précédemment Directeur Général Adjoint du même service ;

23- Coordinateur du Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest en Guinée (PRAO) : Monsieur Ibrahima Sory SYLLA, précédemment Conseiller Chargé de la Pêche Artisanale Maritime ;

24- Coordinateur Adjoint du Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest en Guinée (PRAO) : Monsieur Mamadou Kaly BAH, précédemment Directeur Général au CNSHB ;

25- Directeur Général Adjoint du Complexe Industriel de Pêche et de Commerce de Guinée (CIPECO) : Monsieur Balla Moussa KEITA, Ingénieur Zootechnicien, Matricule 187 404 H ;

26- Directeur Général du Service des Domaines et Infrastructures de la Pêche et de l'Aquaculture (SEDIPA) : Monsieur Fadouba KONATE, précédemment Directeur Général Adjoint du même service ;

27- Directeur Général Adjoint du Service des Domaines et Infrastructures de la Pêche et de l'Aquaculture (SEDIPA) : Monsieur Luc Mamady OLIANO, précédemment Directeur Général Adjoint du même service.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014 /028/PRG/SGG DU 05 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Commissaire de la République de Guinée auprès de la Commission Baleinière Internationale : Monsieur Amadou Télivel DIALLO, Ingénieur Zootechnicien, Matricule 164 820 G;

Commissaire suppléant de la République de Guinée auprès de la Commission Baleinière Internationale : Monsieur Balla Moussa KEITA, Ingénieur Zootechnicien, Matricule 187 404 H;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/029/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES « APIP GUINEE ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi L/1993/021/CTRN/SGG du 6 Mai 1993, portant cadre institutionnel des Etablissements Publics à caractère Administratif;

Vu le Décret D/1993/100/PRG/SGG du 6 Mai 1993, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE :**CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : est créé sous la tutelle de la Présidence de la République, un Etablissement Public à caractère Administratif, dénommé " Agence de Promotion des Investissements Privés "en abrégé "APIP - GUINEE".

Article 2 : L'Agence de Promotion des Investissements Privés « APIP - GUINEE », est dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3 : L'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP - GUINEE) a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion et de développement des investissements privés nationaux et étrangers.

Elle est le noyau essentiel dans le dispositif d'appui au secteur privé et assure les fonctions de Guichet unique de l'investisseur.

A ce titre, elle est chargée de :

- accueillir, informer, accompagner et assister les investisseurs nationaux et étrangers dans l'accomplissement des formalités de création et de mise en œuvre de leurs projets à travers le Guichet Unique;
- faire délivrer aux investisseurs les autorisations d'exercice dans les secteurs d'activités économiques;
- encourager et soutenir le développement des investissements nationaux et étrangers;
- contribuer à l'amélioration du climat des affaires et au développement des zones d'activités économiques;
- favoriser la création et le développement des Petites et Moyennes Entreprises et aider au développement de partenariats entre les entreprises Guinéennes et celles d'autres pays;
- participer en relation avec les ministères techniques, à la réalisation et à la régulation des zones d'activités économiques pour la mise à disposition des investisseurs des infrastructures physiques compétitives et attractives; assurer le suivi et l'évaluation des actions de promotion des investisseurs et proposer aux autorités compétentes les mesures organisationnelles et réglementaires nécessaires pour lever les contraintes identifiées;
- assurer l'assistance technique aux PME nationales et aux entreprises informelles;
- être une plateforme de rencontre d'échanges et de concertation entre le secteur public et le secteur privé, afin d'initier et de formuler des propositions au Gouvernement pour répondre aux préoccupations du secteur privé et consolider le partenariat public-privé (PPP);
- assurer, l'information nécessaire pour les investisseurs nationaux et étrangers.

Article 4 : En relation avec les ministères techniques concernés, l'APIP - GUINEE assure l'intermédiation entre l'Etat et le secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion et de développement des investissements privés.

Au titre du Guichet unique, elle est particulièrement chargée de faciliter :

- L'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier;
 - L'enregistrement des actes de société et celui des noms commerciaux ainsi que leurs publications;
 - La délivrance des déclarations d'existence et le numéro d'identification fiscal unique;
 - La délivrance du certificat de conformité des statuts et de la carte professionnelle;
 - La centralisation et l'accomplissement des formalités administratives relatives à la création, à l'exploitation, à l'extension et à la transmission ou à la cessation d'activités des entreprises;
 - Les enregistrements, les déclarations ou immatriculations prévus par les textes en vigueur en matière juridique, administrative, commerciale, industrielle ou sociale;
 - L'accès aux avantages du Code des Investissements et leur suivi évaluation.
- Les représentants des administrations et organismes concernés par ces formalités sont, à cet effet, regroupés au sein de l'APIP-Guinée.

Au titre de la promotion des investissements, elle est particulièrement chargée de :

L'accueil, l'information, l'orientation et l'assistance des investisseurs nationaux et étrangers ;

La promotion de l'esprit et de la gestion d'entreprise auprès des promoteurs ;

La collecte, le traitement, la production et la diffusion auprès des investisseurs de toute la documentation économique, juridique, fiscale, sociale, administrative et statistique tant en Guinée qu'à l'étranger ;

Le renforcement des capacités des entrepreneurs et de la compétitivité des entreprises ;

La promotion de l'image de la Guinée à l'étranger auprès des investisseurs par le biais des supports de communication ou des manifestations promotionnelles (séminaires, forums, conférences, ateliers, etc.) ;

La contribution à la mise en place des mécanismes de soutien et de financement pour les investisseurs ;

La constitution et la gestion d'une banque de données ;

La recherche à travers le monde, des investisseurs et des partenaires techniques, commerciaux et financiers ;

Plaidoyer en faveur des politiques d'appui au secteur privé ;

La promotion des liens de coopération avec les structures similaires étrangères.

Au titre des études :

De réaliser des études générales, sectorielles et à l'identification des opportunités d'investissement ;

De collecter, d'actualiser et de diffuser les données de base relatives à l'environnement de l'investissement ;

D'identifier des idées de projets.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : L'Agence de Promotion des Investissements Privés comprend les organes suivants :

- **le Conseil d'Administration ;**

- **la Direction Générale,**

- **l'Agence comptable**

SECTION I : Du Conseil d'Administration (CA)

Article 6 : Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des activités et le contrôle de la bonne gestion de l'APIP - GUINEE.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- Définir dans le cadre des missions prescrites et des objectifs assignés par le Gouvernement, les orientations de la politique générale de l'Agence ;

- Fixer l'organisation interne, le cadre organique, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Agence ;

- Approuver les projets et programmes de développement de l'Agence ; déterminer annuellement, en terme quantitatif les objectifs assignés à examiner et approuver chaque année, avant leur transmission à l'autorité de l'Agence de tutelle, les comptes de l'exercice précédent et le rapport annuel du Directeur Général ;

- Voter le budget prévisionnel annuel de l'Agence ainsi que ses modifications éventuelles et d'arrêter les comptes financiers ;

- Fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;

- Délibérer sur les emprunts, les acquisitions, dispositions ou aliénations des biens meubles et immeubles appartenant à l'Agence ;

- Approuver le règlement intérieur de l'Agence ;

- Approuver le manuel de procédure de l'Agence ;

- Approuver les règles générales de gestion du personnel.

Article 7 : Le Conseil d'Administration (CA) est composé de onze (11) membres dont :

1 - Représentant des Pouvoirs Publics

Un (1) Représentant de la Présidence de la République ;

Un (1) Représentant de la Primature ;

Un (1) Représentant du Ministère en charge de l'Industrie et des PME ;

Un (1) Représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;

Un (1) Représentant du Ministère en charge de la Justice.

Deux (2) Représentants du Secteur Privé :

Un (1) Représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et Artisanat de Guinée ;

Un (1) Représentant de la Chambre Nationale d'Agriculture ;

Un (1) Représentant de l'Association Professionnelle des Banques et un (1) Représentant de l'Association Professionnelle des Entreprises Assurances ;

Industrielles de Guinée ;

Un (1) Représentant des Organisations Patronales ;

Un (1) Représentant du personnel de l'APIP-Guinée.

Article 8 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret du Président de la République sur proposition de leurs Institutions respectives.

Article 9 : Le Président du Conseil d'Administration est nommé par Décret du Président de la République, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 10 : Le Directeur Général de l'APIP-GUINEE assure le secrétariat du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut faire appel à toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire. Cette personne-ressource a voix consultative.

Article 11 : Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe ses modalités de fonctionnement.

Article 12 : La durée du mandat du Conseil d'Administration est de trois (3) ans, renouvelable. Les membres du CA décédés ou démissionnaires et ceux qui, au cours du mandat, perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés dans les formes prévues à l'article 8.

Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aura normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

SECTION II: De la Direction Générale

Article 13 : L'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP - GUINEE) est dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont nommés par Décret du Président de la République, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 14 : Le Directeur Général dirige, anime, coordonne et supervise l'ensemble des activités de l'Agence. Il est responsable de la réalisation du programme et des objectifs fixés par le Conseil d'Administration et représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile.

A cet effet, il est notamment chargé de :

Assurer toutes les fonctions de gestion et d'administration non expressément réservées au Conseil d'Administration ;

Mettre en œuvre les plans d'actions adoptés par le Conseil d'Administration ; préparer et exécuter le budget de l'Agence dont il est ordonnateur ; assurer le recrutement du personnel soit directement, soit par contrat, soit en demandant le détachement ou la mise à disposition de fonctionnaires ; signer, conformément à la réglementation en vigueur et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, les marchés, contrats, conventions et baux au nom de l'Agence ;

Représenter l'Agence en justice vis-à-vis des tiers.

Article 15 : Pour l'accomplissement de sa mission, la Direction Générale comprend :

- cinq (5) Départements techniques ;
- un (1) Service administratif et financier ;
- quatre (4) Antennes régionales.

Les Départements Techniques sont :

- le Département Guichet Unique ;
- le Département Promotion des Investissements ;
- le Département Assistance Technique et Suivi ;
- le Département Etudes et Statistiques ;
- le Département Communication et des Technologies de l'Information.

Les quatre (4) Antennes Régionales sont :

- l'Antenne Régionale de la Basse Guinée
- l'Antenne Régionale de la Moyenne Guinée
- l'Antenne Régionale de la Haute Guinée
- l'Antenne Régionale de la Guinée Forestière

Article 16 : Une Décision de la Direction Générale approuvée par le Conseil d'Administration détermine les modalités d'organisation ainsi que les attributions et le fonctionnement des Départements techniques et des Antennes régionales.

SECTION III: L'AGENCE COMPTABLE

Article 17 : L'Agence comptable a qualité de comptable public. Elle est chargée d'effectuer toutes les opérations financières de l'Agence et d'en tenir la comptabilité.

A ce titre, elle est chargée de :

- Assurer la tutelle fonctionnelle des régies de recettes et des régies d'avances de l'Agence ;
- Assurer le recouvrement des recettes ;
- Assurer le contrôle et le paiement des dépenses de l'Agence ;
- Elaborer la comptabilité et le compte de gestion de l'Agence ;
- Tenir les comptes financiers et suivre le plan de trésorerie.

Le mode de fonctionnement de l'Agence comptable sera défini dans un manuel de procédure conformément aux règles comptables en vigueur pour les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA)

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINANCIERES

Articles 18: Ressources

Pour assurer son fonctionnement, l'Agence de Promotion des Investissements Privés bénéficie des ressources suivantes :

- Les subventions de l'Etat ;
- Les autres subventions ;
- Les Fonds provenant d'aides extérieures pour l'exécution des programmes d'appui ;
- Le produit des prestations de services aux entreprises et aux services publics et parapublics ;
- Les dons, legs et libéralités de toutes natures ;
- Les produits de toutes taxes parafiscales instituées au profit de l'APIP par des dispositions législatives et réglementaires ;
- Les produits de placement de Fonds ;
- Les produits de cession des biens et services ;
- Les emprunts.

Article 19: Dépenses

Les dépenses de l'APIP - GUINEE sont constituées notamment par :

- Les dépenses de fonctionnement incluant les dépenses de personnel et de matériel ;
- Les dépenses d'investissement incluant les dépenses d'équipement ;
- Les prestations reçues ;
- Les charges financières éventuelles et autres dépenses.

Article 20 : la gestion financière, budgétaire et comptable de l'APIP- GUINEE s'effectue conformément aux règles comptables en vigueur pour les établissements publics à caractère administratif (EPA).

Dans le cas où l'APIP - GUINEE est bénéficiaire de fonds en provenance de la coopération internationale, ces fonds sont gérés conformément aux textes régissant le fonctionnement des E.P.A.

Toutefois, lorsque la convention internationale de financement prévoit des règles particulières de gestion de ces fonds, les dispositions de cette convention seront appliquées par dérogation à la réglementation des budgets autonomes.

Dans ce cas, un Arrêté du Ministère des Finances précise les règles d'application.

Article 21 : Un Commissaire aux comptes, nommé par le Conseil d'Administration, certifie chaque année les comptes de l'Agence.

CHAPITRE V : STATUT DU PERSONNEL

Article 22 : Le personnel de l'APIP - GUINEE est constitué de :

- Fonctionnaires, mis en position de détachement et régis par le Statut Général de la Fonction Publique ;
- Personnel, directement recruté sur contrat et régis par le Code du travail ;

- Assistants techniques fournis par les bailleurs de fonds et régis par les accords signés entre l'Etat et les bailleurs de fonds.

Article 23 : Le Règlement Intérieur de l'APIP - GUINEE détermine les conditions générales de recrutement, de rémunération, de licenciement et de mise à la retraite du personnel.

CHAPITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Les Départements Techniques et les Antennes Régionales sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Les Services sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 25: Les Chefs de Départements et les Chefs d'Antennes Régionales sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général.

Les Chefs de Service sont nommés par Décision du Directeur Général.

Article 26 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret D/2011/172/PRG/SGG du 03 Juin 2011, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/030/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 Décembre 2012, portant Organisation de la Présidence de la République,

Vu le Décret D/2013/030/PRG/SGG du 8 Février 2013, portant Création, Attributions et Organisation du Bureau de Suivi et d'Appui de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1^{er}: Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA, Economiste, est nommé Conseiller chargé de la coordination du Bureau de Suivi et d'Appui de la Présidence de la République (BSAP).

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/031/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU PATRIMOINE BATI PUBLIC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 Décembre 2012, portant Organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1^{er}: Monsieur Jonas Mukamba Kadiata DIALLO, précédemment Président du Comité d'Audit, est nommé Directeur Général du Patrimoine Bâti Public.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/032/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES (APIP-GUINEE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 Décembre 2012 portant Organisation de la Présidence de la République;

Vu le Décret D/2014/029/PRG/SGG du 9 Février 2014, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Investissements Privés (APIP-GUINEE).

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Gabriel CURTIS, Manager Senior, Vice Président responsable de la gestion de risques et du capital de la Bank of New York Mellon à Londres, est nommé Directeur Général de l'Agence pour la Promotion des Investissements Privés (APIP-GUINEE), en remplacement de Monsieur Mohamed Lamine BAYO, appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Madame Hann Dienaba KEITA, Consultante en marketing et relations publiques, est nommée Directrice Générale Adjointe de l'Agence pour la Promotion des Investissements Privés (APIP-GUINEE).

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/033/PRG/SGG DU 12 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES
AU MINISTERE DU PLAN.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1er : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Secrétaire Général : Monsieur Jean René CAMARA, Expert National, précédemment chargé du suivi-évaluation dans le cadre du Programme de Coopération Guinée-Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) ;

2- Chef de Cabinet : Monsieur Mohamed SANOH, précédemment en service à la DNRTI au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

3- Conseiller Spécial chargé de la formation : Madame **TOUNKARA Fatoumata**, précédemment en service à la Direction Nationale de la Programmation des Investissements Publics ;

4- Conseiller Economique, Conseiller Principal : Monsieur **Frédéric Soulé TINGUIANO**, Economiste, précédemment en service à la Direction Nationale du plan ;

5- Conseiller Juridique : Monsieur Mamady KANDE, Juriste, précédemment en service à la Direction Nationale des Marchés Publics ;

6- Conseiller chargé de Mission : Monsieur Saliou Yacine SOW, Administrateur Civil ;

7- Attaché de Cabinet : Monsieur Lamine KALIVOGUI, Administrateur Civil ;

8- Inspecteur Général : Monsieur Ousmane BALDE, précédemment Inspecteur Général Adjoint du Ministère du Plan ;

9- Inspecteur Général Adjoint : Monsieur Lansana CONDE, précédemment Directeur National Adjoint de la Direction Nationale de la Programmation des Investissements Publics ;

10- Directeur National du Plan et de la Prospective : Monsieur Bassékou CONDE, Economiste planificateur, précédemment Directeur Régional du Plan de Kindia ;

11- Directeur National Adjoint du Plan et de la Prospective : Monsieur Emmanuel KOUROUMA, Economiste, précédemment en service à la Division Population et Ressources Humaines à la Direction Nationale du Plan ;

12- Directeur National de la Programmation des Investissements Publics : Monsieur Sékou CONTE, Administrateur Civil, précédemment Chef de la Division du Quatenaire à la Direction Nationale des Investissements publics au Ministère de l'Economie et des Finances ;

13- Directeur National Adjoint des Investissements Publics : Monsieur Oumar Ba DIAKHABY, Professeur, précédemment chef section Financement extérieur à la Direction Nationale de la Programmation des Investissements Publics ;

14- Directeur Général de l'Institut National de Statistique : Monsieur Aboubacar KABA, Ingénieur statisticien Matricule 200 635 V, précédemment en service au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

15- Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Statistique : Sékou DIOUBATE, Statisticien économiste, précédemment en service à l'Institut National de la Statistique.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/034/PRG/SGG DU 12 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS
REGIONAUX DE LA PLANIFICATION ET DU
DEVELOPPEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Région Administrative de Mamou : Monsieur Moussa SOW, Economiste, précédemment Directeur Régional de la Planification et du Développement de Mamou, confirmé ;

2- Région Administrative de Conakry : Madame Anne Marie DOUALAMOU Statisticienne, précédemment Directrice Régionale de la Planification et du Développement de Conakry, confirmée ;

3- Région Administrative de Boké : Monsieur Sékou II TOURE, Précédemment Directeur Régional de la Planification et du Développement de Boké, confirmé ;

4- Région Administrative de Faranah : Monsieur Abdoul Kapkin CAMARA, précédemment Directeur Régional de la Planification et du Développement de Faranah, confirmé ;

5- Région Administrative de Labé : Monsieur Maurice KAMAN, Précédemment Directeur Régional de la Planification et du Développement de Labé, confirmé ;

6- Région Administrative de Kankan : Monsieur Sayon DIOUBATE, Economiste, précédemment Directeur Régional de la Planification et du Développement de Kankan, confirmé ;

7- Région Administrative de Kindia : Monsieur Issiaga DIALLO, Statisticien, précédemment Directeur Régional Adjoint de la Planification et du Développement de Kindia ;

8- Région Administrative de N'Zérékoré : Monsieur Mory KEITA, précédemment Directeur Régional Adjoint à la Direction Régionale de la Planification et du Développement de N'Zérékoré ;

Article 2 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/035/PRG/SGG DU 14 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/1998/014/AN du 16 Juin 1998, portant Réorganisation de la Justice en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu la Loi organique L/2013/54/CNT du 17 Mai 2013 portant Statut des Magistrats ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Magistrats dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. ADMINISTRATION CENTRALE

- **Conseiller Technique :** Monsieur Abdoulaye Bademba BARRY, Précédemment Conseiller Juridique du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

- **Conseiller chargé de Mission :** Monsieur Alpha Tanoudy CAMARA, précédemment Chef de Cabinet ;

2- INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES

- **Inspecteur:** Monsieur Balaké FOFANA, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kaloum ;

3- COUR D'APPEL DE CONAKRY

- **Conseiller:** Monsieur Maninké SOUMAH, précédemment Avocat Général près la Cour d'Appel de Conakry ;

4- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

- **Juge :** Monsieur Sinéta DIARRASSOUBA, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires ;

5- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DIXINN

- **Procureur de la République :** Monsieur Aboubacar SYLLA, précédemment Procureur de la République par intérim près le même Tribunal ;

6- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KINDIA

- **Juge :** Monsieur Ibrahima I CAMARA, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires ;

7- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BOKE

- **Juge :** Monsieur Damou CAMARA, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires ;

8- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KANKAN

- **Juge :** Monsieur Abdoulaye KOMAH, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires

9- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE FARANAH

- **Juge :** Monsieur Raymond Bambéye KAMANO, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires ;

10- JUSTICE DE PAIX DE DINGUIRAYE

- **Juge de Paix** : Monsieur Mamadou TRAORE, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kankan ;

11- JUSTICE DE PAIX DE FRIA

- **Juge** : Monsieur Bakary CAMARA, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires ;

12- JUSTICE DE PAIX DE FORECARIAH

- **Juge de Paix** : Monsieur Mamadou Lébéré BALDE, précédemment Juge au Tribunal de Première Instance de Kindia ;

13- JUSTICE DE PAIX DE TELIMELE

- **Juge d'Instruction** : Monsieur Abdoulaye SIDIBE, Magistrat de la Deuxième Promotion du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/036/PRG/SGG DU 14 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2011/037/PRG/SGG du 22 Février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Djigui CAMARA, Administrateur Civil, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République d'Angola.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/037/PRG/SGG DU 18 FEVRIER 2014,
PORTANT CONFIRMATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Sékou Kissi CAMARA, Secrétaire Général du Gouvernement, est confirmé dans ses fonctions ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/038/PRG/SGG DU 18 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : El Hadj Abdoulaye DIASSY est nommé Secrétaire Général chargé des Affaires Religieuses ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

**DECRET D/2014/039/PRG/SGG DU 18 FEVRIER 2014,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS
FONCTIONNAIRES AU MINISTERE DE
L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2011/044/PRG/SGG du 29 Mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat.

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat :

1- Secrétaire Général : Monsieur Mohamed SACKO, précédemment Conseiller Technique dudit Ministère ;

2- Chef de Cabinet : Madame CAMARA Fatoumata TOURE, Administrateur Civil ;

3- Conseiller juridique : Monsieur Naby Yaya CAMARA, précédemment Directeur National du Tourisme ;

4- Conseiller chargé du Tourisme et de l'Hôtellerie : Monsieur Alpha Amadou SYLLA, précédemment Secrétaire Général dudit Ministère ;

5- Conseillère chargée de Formation : Madame Aïssatou BARRY, confirmée ;

6- Conseillère chargée de l'Artisanat : Madame Rouguiatou SOUMAH, précédemment Directrice Générale de l'Office National de Promotion de l'Artisanat ;

7- Conseiller chargé de Mission : Monsieur Akim KOIVOGUI, Aide Ingénieur ;

8- Inspecteur Général : Monsieur Ibrahima DIALLO, précédemment Directeur National Adjoint des Aménagements ;

9- Inspecteur Général Adjoint: Monsieur Soriba DIANE, Précédemment Inspecteur Divisionnaire à l'Inspection Générale ;

10- Attaché de Cabinet : Monsieur Sékou Mady TRAORE, confirmé ;

11- Directeur National du Tourisme : Monsieur David BANGOURA, Précédemment Directeur Général Adjoint de l'Office National du Tourisme (ONT) ;

12- Directeur National adjoint du Tourisme: Monsieur Niankoye MOLMOU, précédemment Directeur National Adjoint de l'Artisanat ;

13- Directrice Nationale de l'Hôtellerie : Madame Maïmouna CISSOKO, confirmée ;

14- Directeur National Adjoint de l'Hôtellerie : Monsieur Sory BERETE, Chef de Division à la Direction Nationale de l'Artisanat ;

15- Directeur National des Aménagements : Monsieur Mamadou Aliou BARRY, confirmé ;

16- Directeur National adjoint des Aménagements : Monsieur Aboubacar Sidiki TRAORE, Ingénieur Chef de Division à la Direction Nationale des Aménagements ;

17- Directeur National de l'Artisanat : Monsieur Hady CONDE, confirmé ;

18- Directeur National adjoint de l'Artisanat : Madame Aminata TALL, précédemment Chef de Division à la Direction Nationale de l'Artisanat ;

19- Directeur National du Bureau de Stratégie et de Développement: Monsieur Félix LOUA, précédemment Inspecteur Général dudit Ministère ;

20- Directeur National Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Moustapha DIALLO, Professeur, précédemment Chef de Division à l'Office National du Tourisme ;

21- Directeur Général de l'Office National du Tourisme : Monsieur Laye Mamady Junior CONDE, Gestionnaire ;

22- Directeur Général Adjoint de l'Office National du Tourisme : Monsieur Billy Nankouman SAKO, Professeur, précédemment chargé du Matériel à l'Office National du Tourisme ;

23- Directeur Général de l'Office National de Promotion de l'Artisanat : Madame Marie TOURE, précédemment Chef de Cabinet dudit Ministère ;

24- Directeur Général adjoint de l'Office National de Promotion de l'Artisanat : Monsieur Mamadou Bailo SOW, précédemment Chef de Projet Galerie Virtuelle à la Direction Nationale de l'Artisanat ;

25- Directeur National de l'Observatoire de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat : Monsieur Abdoulaye KEITA, précédemment Chef Service de l'Observatoire du Tourisme ;

26- Directeur National adjoint de l'Observatoire de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat : Monsieur Peter Tamba TOLNO, Inspecteur des Services financiers et Comptables, précédemment en service à l'Office National du Tourisme ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/040/PRG/SGG DU 18 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS REGIONAUX DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 Décembre 2001, Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret/2011/044/PRG/SGG du 29 Mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat.

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat :

1- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Conakry : Monsieur Fodé Ismaël CAMARA, précédemment Inspecteur à la Direction Nationale du Tourisme ;

2- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Kindia : Monsieur Aboubacar Djindji BAH, confirmé ;

3- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Boké : Monsieur Thierno Tahlrou DIALLO, précédemment Chef Section à la Direction Nationale de l'Artisanat ;

4- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Mamou : Madame Bintou CONDE, confirmé ;

5- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Faranah : Monsieur Siaka SACKO, confirmé ;

6- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Kankan : Monsieur Mamadou KOUROUMA, confirmé ;

7- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Labé : Monsieur Seydou DIALLO, confirmé ;

8- Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de N'Zérékoré : Monsieur François D'Assises HABA, précédemment Inspecteur Régional par Intérim ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/041/PRG/SGG DU 24 FEVRIER 2014, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DELEGUE AU BUDGET.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2011/118/PRG/SGG du 14 avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère Délégué au Budget ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Secrétaire Général : Monsieur André LOUA, précédemment Conseiller chargé du Suivi au Ministère de l'Economie et des Finances ;

2- Chef de Cabinet: Madame Nangnouma FARO, précédemment Conseillère chargée des Questions Economiques et Financières au Ministère de l'Economie et des Finances ;

3- Conseiller Principal: Monsieur Sanoussy DABO, précédemment Secrétaire Général du Ministère Délégué au Budget ;

4- Conseiller Juridique: Monsieur Mamadou Saïdou BAH, confirmé ;

5- Conseiller Fiscal : Monsieur Mamadou SYLLA, Ancien Directeur Général des Impôts ;

6- Conseiller Chargé de la qualité des Dépenses: Monsieur Yakouba BARRY, confirmé ;

7- Conseiller chargé de Mission : Docteur Sékou Z KABA, précédemment Assistant du Chef de Cabinet au Ministère de l'Economie et des Finances ;

8- Attaché de Cabinet : Monsieur Mohamed Lamine TRAORE, Inspecteur des Services Financiers et Comptables ;

9- Directeur National du Budget: Monsieur Amadou SYLLA, confirmé ;

10- Directeur National Adjoint du Budget : Monsieur Abraham Richard KAMANO, confirmé ;

11- Directeur Général des Douanes : Colonel Toumany SANGARE, confirmé ;

12- Directeur Général Adjoint des Douanes : Lieutenant Colonel Oubou Zézé GUILAVOGUI ;

13- Directeur National des Impôts : Monsieur Ouo Ouo MONEMOU, confirmé ;

14- Directeur National Adjoint des Impôts: Monsieur Sékou Maï DIARRA, confirmé ;

15- Directrice Nationale de la Comptabilité Matière et du Matériel : Madame BANGOURA Gnalen CONDE, confirmé ;

16- Directeur National Adjoint de la Comptabilité Matière et du Matériel: Monsieur Ansoumane DIAWARA, Expert en Gestion de Patrimoine ;

17- Directeur National des Systèmes Informatiques : Monsieur Ibrahima Kalil DIANE, confirmé ;

18- Directeur National Adjoint des Systèmes Informatiques : Monsieur Ernest GUILAVOGUI.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2014/042/PRG/SGG DU 24 FEVRIER 2014, PORTANT RAPPEL D'UN AMBASSADEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2011/037/PRG/SGG du 22 Février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **CHERIF Blaise**, Ambassadeur de la République de Guinée à Washington est rappelé.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2014

Prof. Alpha CONDE

ARRETES

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE A/2014/045/MMG/SGG DU 13 FEVRIER 2014, PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DES TITRES MINIER.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2011/112/PRG/SGG du 11 Avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère des mines et de la Géologie ;

Vu la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Amendement du Code Minier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I: CREATION

Article 1er : En application des dispositions des articles 1 et 9 du code minier amendé de 2011, il est créé auprès du Ministère des Mines et de la Géologie, un Comité Technique des Titres.

CHAPITRE II : ATTRIBUTION:

Article 2 : Le Comité Technique des Titres est chargé :

- De la vérification de tous les dossiers préparés par le Centre de Promotion et de Développement Minier et la Direction Nationale des Mines concernant la gestion et la délivrance des Titres Miniers et des autorisations;
- D'instruire les demandes d'octroi de permis de recherche et leur renouvellement transmis par le Centre de Promotion et de Développement Minier;
- De la soumission au Ministre chargé des Mines et de la Géologie pour transmission à la Commission Nationale des Mines, en vue de l'examen des dossiers relatifs aux autorisations d'exploitation permanente des carrières, des permis d'exploitation et des concessions minières.

Article 3 : La vérification des dossiers consiste principalement en l'examen de la nature et de la consistance des programmes des travaux de recherche présentés par le demandeur du titre, et l'analyse du budget.

Article 4 : Le retrait des titres ou des autorisations consiste en une sanction de la violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le retrait est prononcé sans préjudice d'autres sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Lors de l'examen d'une proposition de retrait, le Comité Technique des Titres devra procéder à la vérification des documents fournis par le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM) afin de s'assurer de l'effectivité des violations commises par le Titulaire du Titre ou de l'autorisation.

Article 5 : Dans le cadre de la prolongation et prorogation d'un permis de recherche, tel que défini par l'article 25 du code minier, l'avis du Comité Technique des Titres se fonde sur le respect des obligations par le Titulaire avant la fin de la période de validité dudit permis.

Article 6 : Les travaux du Comité technique des Titres doivent dans tous les cas déboucher sur un avis d'acceptation ou de rejet.

Article 7 : Le Comité Technique des Titres doit faire parvenir son avis motivé dans un délai de sept (07) jours ouvrables au Centre de Promotion et de Développement Minier ou à la Direction

CHAPITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT:

Article 8 : Le comité Technique des Titres est composé des représentants du Centre de Promotion et de Développement Minier, de la Direction Nationale des Mines, de la Direction Nationale de la Géologie, du Bureau d'Etudes et de Stratégie, de l'Inspection Générale des Mines et du Service Juridique et du Contentieux.

Article 9 : Les cadres suivants sont membres du Comité Technique des Titres Miniers:

1-Président : le Comité Technique des Titres est présidé par le Directeur Général du Centre de Promotion et de Développement Minier. En cas d'absence, il pourra se faire remplacer par le Directeur Général Adjoint.

2-Membres :

- Le Directeur National des Mines ou son représentant ;
- Le Directeur National de la Géologie ou son représentant;
- l'Inspecteur Général des Mines ou son représentant ;
- Le Directeur Général du Bureau d'Etudes et de Stratégie ou son représentant;
- Le Responsable du Service Juridique et Contentieux ou son représentant.

3-Rapporteur : Le Directeur Général du Bureau d'Etudes et de Stratégie ou son représentant.

4-Le Secrétariat : Le Secrétariat est tenu par le Centre de Promotion et de Développement Minier qui assure la réception des dossiers, la préparation et l'organisation des travaux du Comité Technique des Titres et la transmission des Projets d'actes, au Président du Comité.

Le Comité Technique des Titres peut faire appel à toute personne du Ministère des Mines et de la Géologie dont l'apport est jugé nécessaire.

Article 10 : Le Comité Technique des Titres se réunit une fois par semaine et /ou à la demande de son président et/ou à la demande du Centre de Promotion et de Développement Miniers ou de la Direction Nationale des Mines. Il peut également se réunir à tout moment à la demande de la majorité de ses membres.

Article 11 : La convocation à une réunion de comité technique des Titres est adressée par le président à chaque membre 48 heures avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et des documents y relatifs.

Article 12 : Les travaux du Comité Technique des Titres sont sanctionnés par un procès Verbal qui sera transmis au Secrétaire Général pour être soumis au Ministre en Charge des Mines et de la Géologie pour signature.

Article 13: Les dépenses relatives au fonctionnement du Comité Technique des Titres seront prises en charge par le Budget du Ministère des Mines et de la Géologie exercice 2014.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALES

Article 14 : Les services techniques du département à savoir : le Secrétariat Général, le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Générale des Mines, la Direction Générale du Bureau d'Etudes et de Stratégie, le Service Juridique et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution correcte du présent Arrêté.

Article 15 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Février 2014

Kerfalla YANSANE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/079/MATD/CAB/SERPROMA DU 21 FEVRIER 2014, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION LONGEVITE SANTE PAR NATURE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, régissant les Associations en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2011/038/PRG/SGG du 22 Février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la Demande présentée par l'Association Longévité Santé par Nature en abrégé ALOSANA

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Longévité Santé par Nature, en abrégé **ALOSANA** est agréée en qualité d'Association Professionnelle, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté qui a une durée de trois (03) ans renouvelable sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs, à l'échéance **ALOSANA** n'aura pas demandé le renouvellement de son Arrêté.

Ce renouvellement sera subordonné à l'évaluation préalable par les services techniques du SERPROMA, des activités réalisées sur le terrain par rapport aux objectifs assignés dans son statut.

Article 3 : Cet Arrêté sera abrogé à tout moment par l'autorité de tutelle dans le cas où l'ONG :

A définitivement cessée ses activités sur le territoire national ;

S'éloigne des objectifs qu'elle s'est assignée ;

Article 4 : Le siège sociale de l'**ALOSANA** est fixé à : Conakry

Article 5 : **ALOSANA** a pour objectifs de :

- Assurer le traitement des problèmes cardio-vasculaires (suivi, conseil et sensibilisation de la population ;

- Distribuer des produits pharmaceutiques et des pharmacopiques ;

- Lutter contre les grossesses précoces (planning familial) et des maladies sexuellement transmissibles VIH/SIDA, paludisme etc. ;

- Donner des conseils et des orientations aux personnes atteintes des maladies (VIH/SIDA, paludisme etc.) ;

- Encadrer les enfants sous-alimentés ou malnutris ;

Article 6 : **ALOSANA** est autorisée à élaborer et à réaliser les projets sociaux conformément au plan national et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 7 : Avant de procéder à la mise en œuvre de ses projets, **ALOSANA** est tenue de conclure des partenariats avec les Départements et/ou les services techniques concernés. Elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'autorité de tutelle.

Article 8 : **ALOSANA** doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National de Réglementation, Promotion des ONG et mouvements Associatifs (SERPROMA) pour le suivi des activités.

Article 9 : **ALOSANA** est tenu au respect, des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, régissant les associations en République de Guinée, ainsi qu'à celles de ses propres statuts et Règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Article 10 : Toute modification des statuts **ALOSANA** devra être signalée au Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la décentralisation.

Article 11 : En cas de dissolution statutaire ou d'office, les biens de l'**ALOSANA** sont dévolus Conformément aux dispositions des statuts, à défaut aux organisations poursuivant des objectifs similaires.

Article 12 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Février 2014

Ahassane CONDE

**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Mesdames et Messieurs les Représentants(tes) des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs(trices) Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants(tes), les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**





Société Guinéenne du Patrimoine Minier

Investir Maintenant pour Bâtir une Guinée Emergente

Immeuble Fria Base Kaloum BP 931 Conakry-Guinée E-mail : infos@soguipami-gn.com
Site web : www.soguipami-gn.com Tel: (+224) 631 23 33 37 Capital social: GNF 5 000 000 000



La Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) est une société anonyme placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie dont l'unique actionnaire est l'Etat Guinéen.

Elle a pour objet principalement la gestion du portefeuille minier de l'Etat.

Elle est dotée d'un Conseil de Surveillance et d'une Administration Générale.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- M. Kerfalla YANSANE Ministre d'Etat, Ministre des Mines et de la Géologie, Président ;
- M. Mohamed DIARE Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, Vice Président ;
- M. Ansoumane CONDE Ministre Délégué au Budget, Membre ;
- M. Mamadi CONDE Administrateur Général des Grands Projets, Membre.

La Direction de la Société est assurée par M. Ahmed KANTE Administrateur Général et M. Aboubacar Kagbè TOURE Administrateur Général Adjoint.

LA SOGUIPAMI

Direction des Publications Officielles et des Archives

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60

E-mail: dpoa.sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 631 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 03 et 04 des 10 et 25 Février 2014